

**Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville
de Besançon - Construction de 27 logements étudiants dans les anciens
locaux du PARISIANA, 36 rue Mégevand - Garantie de la Ville
de Besançon, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt
de 3 800 000 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts
et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : La SAIEMB envisage de réaliser dans le deuxième étage de l'immeuble «Le Parisiana», 36 rue Mégevand, 27 logements pour étudiants, répartis en 25 T1 de 18 et 21 m² et 2 T1 bis de 31 m².

Les loyers respectifs seront de 1 050 F et 1 350 F.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

| | |
|---|-------------|
| - subvention PLA | 486 081 F |
| - autres subventions (EDF – PROMOTELEC) | 86 022 F |
| - prêt locatif fongible CDC | 3 800 000 F |

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 % pour ce prêt, les 50 % restants étant garantis par le Conseil Général du Doubs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner satisfaction à cette demande et de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAIEMB tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de 3 800 000 F destiné à financer la construction de 27 logements 36, rue Mégevand à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la SAIEMB pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un emprunt d'un montant de 3 800 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de 32 ans à taux variable (5,80 % actuellement).

La garantie de la Ville (50 %) est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de pré-financement suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 3 800 000 F majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SAIEMB.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, -M. Jean PONÇOT, Président de la SAIEMB ne prenant pas part au vote- le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.